

Pôle Concurrence, Consommation,  
Répression des Fraudes et Métrologie  
Service Métrologie légale

**Décision n° 22.14.610.007.1 du 7 mars 2022  
portant renouvellement de la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006**

---

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2004, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service notamment son article 15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021-091-0001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

**Vu** la décision n° 18.14.110.012.1 du 24 mars 2018 attribuant la marque d'identification AB/66 à la société PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES, sise 360 rue Beau de Rochas 66000 PERPIGNAN, modifiée par la décision N° 19.14.110.012.1 du 28 mai 2019 ;

**Vu** la décision n°06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006 du préfet du département des Pyrénées-Orientales renouvelée en dernier lieu par la décision N° 18.14.610.006.1 du 14 février 2018, prononçant l'agrément de la société PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES pour effectuer les vérifications périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service ;

**Vu** l'attestation d'accréditation n° 3-1426 rév. 1 du COFRAC délivrée le 1<sup>er</sup> novembre 2020 à la Sarl PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES pour les activités Métrologie Légale/Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément de la société PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES en date du 16 février 2022 pour effectuer les vérifications périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

## DECIDE

### Article 1er :

La présente décision renouvelle, du 16 mars 2022 jusqu'au 16 mars 2026, l'agrément accordé par la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006, délivré à la société PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES, SIRET 483 016 713 00024, sise 360 rue Beau de Rochas 66000 PERPIGNAN, pour effectuer les vérifications périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service.

Cet agrément porte sur les Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service, suivants :

Classe IIII : Portée maxi 15 t

Classe III : Portée maxi 15 t

Classe II : Portée maxi 30kg

Classe I : Portée maxi 2kg

### Article 2 :

La validité de cette décision est soumise au maintien par la société PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES de l'accréditation délivrée par le COFRAC, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service.

### Article 3 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré dans les conditions fixées à l'article 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié susvisé.

### Article 4 :

Les autres dispositions de la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006 sont inchangées.

### Article 5 :

En cas de contestation de cette décision, la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES dispose d'un délai de deux mois après sa notification pour introduire un recours gracieux auprès du préfet du département des Pyrénées-Orientales. Sans réponse satisfaisante, un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier pourra être déposé dans le délai de 2 mois après réception de la réponse du recours gracieux. Ce recours n'a pas de caractère suspensif. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES (66000) par ses soins.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2022

Pour la préfet des Pyrénées-Orientales  
Et, par délégation du DREETS Occitanie,  
L'adjoint au chef du service Métrologie Légale

Thomas PELLERIN

